



GUIDE CO-CONSTRUIT

Document validé avec
le parquet de LORIENT

MODALITÉS DE RÉDACTION D'UN SIGNALEMENT AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

POUR LES PERSONNES MAJEURES VULNERABLES

A L'USAGE DES PROFESSIONNELS, ELUS, ET/OU BENEVOLES

Document réalisé dans le cadre de la journée «Agir pour les majeurs vulnérables» du 24 juin 2025

Rôle du guide et préambule



Un signalement a pour objectif d'alerter le procureur de la République au sujet d'une situation préoccupante, il doit impérativement contenir des éléments, des faits, essentiels à la compréhension de la situation.

Il relève de la responsabilité de tous, de signaler une situation de vulnérabilité et/ou de maltraitance.

Ce guide, à l'initiative des EAS-DAC du Morbihan et de leurs territoires d'intervention, permet de sensibiliser et d'accompagner les professionnels, les élus et/ou bénévoles du territoire au repérage de la vulnérabilité et de la maltraitance et de les signaler.

Il a été réalisé à partir des différents documents ressources et de travaux menés dans les territoires.

Ce guide vous est destiné, professionnels, élus ou bénévoles pour vous soutenir dans votre démarche de signalement. Il aborde des concepts forts que sont la maltraitance et la vulnérabilité pour en faciliter le repérage.

Vous trouverez également, le circuit de la procédure de signalement ainsi que les ressources du territoire sur lesquelles vous pouvez vous appuyer.

Sommaire



Introduction	4
Définitions	5
1 • Repérage	6
2 • Circuit du signalement : de la réception à la décision	10
3 • Quelles sont les démarches à réaliser pour effectuer un signalement d'une personne majeure vulnérable et/ou en situation de maltraitance au procureur de la République ?	12
• Formulaire	13
• Informations utiles	22
4 • Ressources du territoire	23
5 • Annexes	30

Introduction



Vous repérez une situation de vulnérabilité, de fragilité et/ou de maltraitance.

La personne concernée n'est pas en capacité de se protéger (solliciter une mesure de protection, déposer plainte...).

Ce guide a pour objectif de vous aider dans une démarche de signalement.

L'article 223-6 du code pénal précise qu'il est de la responsabilité individuelle de dénoncer une situation de maltraitance. Le secret professionnel et l'obligation de discrétion doivent être respectés, cependant l'écrit doit faire apparaître les révélations recueillies, les faits constatés de maltraitance commis sur un majeur vulnérable.



« Le signalant est protégé car la maltraitance d'une personne vulnérable est un des cas de levée du secret professionnel »

(l'art. 226-14 du code pénal en liste plusieurs)

OBLIGATION DE SIGNALER

Article 40 du code de procédure pénale, alinéa 2 :
« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

LA POSSIBILITÉ DE SIGNALER MALGRÉ LE SECRET PROFESSIONNEL

Article 226-14 du code pénal, qui prévoit la possibilité d'outrepasser le secret professionnel dans certains cas et, notamment :

« A celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de maltraitances, de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique »

Les principes fondamentaux du signalement sont :

- **Inform**er le parquet d'une situation de vulnérabilité ou de maltraitance pour une personne vulnérable. A réception du signalement, le parquet est saisi et est chargé de requérir l'application de la loi et de veiller aux intérêts de la société. Il a une place décisive dans ce processus.
- **Écouter** et **respecter** la parole de la personne vulnérable (*article 9 du Code civil*)
- **Mutualiser** sa réflexion : face à une situation de vulnérabilité, le signalant peut solliciter l'aide d'un professionnel. Ne pas rester seul devant une situation de vulnérabilité.
- **Inform**er et **associer** la personne vulnérable, dans la mesure du possible, lorsque la situation ne présente pas de danger immédiat.

Définitions



LA VULNÉRABILITÉ

L'article 425 du code civil précise



« toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté »

La personne vulnérable est définie par l'article 434-3 du code pénal comme



« une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique »

LA MALTRAITANCE

Le conseil de l'Europe et l'ANESM ont défini la maltraitance comme :

« tout acte ou omission commis par une personne s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une autre personne ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière »

Il existe différentes formes de maltraitance :

physiques, psychologiques, matérielles et financières, par négligence ou omission, médicale ou médicamenteuse, civique.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles précise la réunion de quatre critères :

- Tout geste, parole, action ou défaut d'action
- Visant toute personne en situation de vulnérabilité
- Qui comporte ou porte atteinte à son développement, ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé
- Et qui intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement.

Il est également indiqué que :

- Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non
- Leur origine peut être collective ou institutionnelle
- Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples.



1 • Repérage

Publics concernés par le signalement

Les signalants :

- Professionnel
- Élu
- Bénévole



Les personnes objets du signalement :

- Les majeurs vulnérables
- Les majeurs maltraités



Les destinataires du signalement :

- Dans un premier temps, le parquet, composé de magistrats, dont certains sont chargés de la protection des majeurs vulnérables.

A ce titre, ils peuvent :

- Saisir le juge des contentieux de la protection pour qu'une mesure de protection soit mise en œuvre (*Aspect civil*)
- Saisir la police / la gendarmerie pour qu'une enquête soit diligentée (*Aspect pénal*)

- Le juge des contentieux et de la protection, dans un second temps : qui décide de la mesure de protection la plus adaptée au majeur concerné.

Comment identifier les situations de vulnérabilité ou de maltraitance ?

La vulnérabilité (aspect civil) :

- Majeur dont les facultés mentales ou physiques sont altérées selon un constat dressé par un médecin (indiqué sur la liste du procureur de la République)
- Qui a besoin d'une mesure de protection pour pourvoir à ses besoins car il apparaît isolé

La maltraitance (aspect pénal) :

- Majeur qui fait l'objet d'une atteinte de la part d'un tiers, à sa personne ou à ses biens.

POUR LES PERSONNES MALTRAITÉES

Pénal

- Violences physiques
- Violences psychiques ou morales
- Violences matérielles et financières
- Violences médicales ou médicamenteuses
- Privation ou violation de droits
- Violences et agressions sexuelles
- Mise en danger grave des personnes

POUR LES PERSONNES VULNÉRABLES

Civil

- Age
- Maladie
- Infirmité
- Déficience physique ou psychique
- Etat de grossesse
- Mise en situation de danger de sa personne

Les étapes



J'observe une situation préoccupante



Je ne reste pas seul avec mes observations

J'évoque mes doutes et appréhensions avec d'autres professionnels intervenant dans la situation et/ou avec des compétences d'analyse sur les situations de vulnérabilité et de la maltraitance.



Je pose et j'évalue ce qui est préoccupant

S'aider de la grille d'indicateurs médico-psycho-sociaux (page 8 - 9) pour caractériser la situation de la personne. J'objective ce qui est dit, constaté, vu, entendu, ressenti. Je recueille toute information susceptible d'étayer l'analyse de la situation et fait une synthèse écrite.



Nous regardons ensemble l'intérêt de la personne

au regard des risques évalués. Nous nous questionnons sur ses besoins.



PRÉVENTION

La situation n'est pas si préoccupante mais il faut rester en **veille** et je ne dois pas être isolé.

Je peux trouver des relais pour **stabiliser** la situation, proposer la mise en place d'aides, mais également évoquer les mesures préventives existantes pour anticiper la perte d'autonomie.



PRÉOCCUPATION

JUSTIFIÉE

Je dois proposer à la personne et à son entourage **une évaluation** complémentaire et accompagner l'orientation vers les ressources existantes.

Je peux proposer à la personne et à son entourage **des aides** pour les soutenir dans la vie quotidienne et évoquer avec elles **les mesures complémentaires** existantes.



DANGER

La vulnérabilité est évaluée :

Je dois proposer à la personne et son entourage des mesures complémentaires, voire lui proposer de réaliser un signalement au procureur de la République.

La maltraitance est fortement suspectée ou avérée.

Je suis dans l'obligation de réaliser un signalement au procureur de la République.

La personne concernée

L'environnement social

SIGNES MÉDICAUX

CONDITIONS DE VIE

COMPORTEMENT

AIDANTS FAMILIAUX ET PROFESSIONNELS

Repérer les signes d'alerte

Voir annexe 1 pour précisions des items de la grille

Symptômes dépressifs : perte estime – appétit – sommeil...	☐
Anxiété / Dépendance psychologique	☐
Conduite suicidaire	☐
Conduite addictive	☐
Chute à répétition	☐
Troubles alimentaires visibles (prise ou perte excessive)	☐
Hospitalisation à répétition	☐
Confinement / absence d'autonomie sociale	☐
Insalubrité	☐
Conditions matérielles précaires	☐
Modification du comportement	☐
Perte de l'élan vital (dégradation apparence, d'intérêt...)	☐
Mise en échec de toute proposition d'aide	☐
Culpabilité de se sentir à la charge de l'entourage	☐
Agressivité verbale ou physique	☐
Plaintes	☐
Parcours de vie chaotique	☐
Discours de justification / explication des actes subis	☐
Inadaptation de l'aidant	☐
Indifférence / insuffisance de bientraitance	☐
Plaintes de l'entourage	☐
Situation de souffrance	☐
Sentiment d'échec, de culpabilité	☐
Dysfonctionnement relationnel	☐
Conflits familiaux	☐
Usure des aidants	☐
Dépassement du seuil de tolérance	☐
Méfiance persistante devant un tiers	☐
Climat de violence latent	☐
Conjugopathie	☐
Emprise / servitude (ascendance de l'autre sur la personne)	☐
Intrusions répétées	☐

Identifier la vulnérabilité

Y-a-t-il une altération des facultés mentales ou corporelles ? La personne pourvoit-elle seule à ses intérêts ? La personne peut-elle exprimer sa volonté ?

Qualifier une situation de maltraitance

Un acte ou omission porte-t-il atteinte à la vie ? à l'intégrité ? à la liberté ? ou compromet le développement ? ou nuit à la sécurité financière ?

Santé précaire	☐	Signe physique de violence hématome / plaie / fracture	☐
Handicap moteur	☐		
Handicap psychique	☐		
Handicap sensoriel	☐		
Handicap mental	☐		
Troubles cognitifs (perte mémoire, repères...)	☐		
Incontinence	☐		
Isolement relationnel	☐	Privation (toutes formes)	☐
Eloignement géographique	☐	Interdits	☐
Habitat inadapté	☐	Absence d'espace de vie privé, de possibilité d'intimité	☐
Dépendance économique et administrative	☐		
Barrière de la langue	☐		
Illettrisme majeur	☐		
« Dénî » de la situation	☐	Plaintes	☐
Refus d'aides, de soin	☐	Mutisme	☐
Passivité (pas de stratégies de protection mises en place)	☐	Attitude de repli / retrait relation (hors réaction de douleur)	☐
Persécution	☐		
Réaction à toute forme de deuil	☐	Prostration	☐
Sentiment d'insécurité	☐	Peur / terreur	☐
Culpabilité	☐	Soumission	☐
		Abus ou privation de traitements	☐
		Violence physique - contention physique non prescrite	☐
		Chantage, harcèlement	☐
		Humiliation, dévalorisation	☐
		Toute puissance	☐
		Maternage / infantilisation - maintien dans dépendance	☐
		Stimulation excessive	☐
		Rejet, exclusion affective	☐
		Relation désaffectivée	☐
		Insultes et menaces, agression verbale	☐
		Attitudes discriminatoires - disqualifications répétées	☐
		Négligences actives	☐
		Négligences passives ou omissions	☐
		Manipulation / intimidation	☐
		Dysfonctionnement dans la gestion financière	☐

2 • Circuit du signalement : de la réception à la décision

Circuit du signalement d'une situation de vulnérabilité :

Civil



Envoi du signalement au parquet civil à l'adresse :

civil.pr.tj-lorient@justice.fr
civil.pr.tj-vannes@justice.fr

Les pièces nécessaires à la mise sous protection :

- acte de naissance
- avis d'imposition
- certificat médical circonstancié établi par un médecin figurant sur la liste du procureur de la République



Si aucun certificat médical n'a été établi : solliciter la famille du majeur pour l'établir / et c'est seulement si le majeur n'a pas de famille connue ou qu'un important conflit anime la famille que le parquet pourra demander l'établissement d'un certificat médical



Si aucun élément n'est connu quant à la situation du majeur : le parquet peut saisir le conseil départemental du Morbihan pour la réalisation d'une évaluation sociale



Si le certificat médical conclut à une altération des facultés physiques ou mentales : le parquet saisit le juge des contentieux et de la protection pour une éventuelle mesure de protection

Circuit du signalement d'une situation de maltraitance :

Pénal



Envoi du signalement, deux situations à distinguer :

Situations urgentes, nécessitant une saisine immédiate des services de police ou de gendarmerie

perm-pr.tj-lorient@justice.fr
perm-pr.tj-vannes@justice.fr

Uniquement si :

- les faits signalés sont récents (datant de quelques jours)
- les faits signalés revêtent un certain niveau de gravité exemple : risque pour la vie du majeur, a été victime de violences graves, de violences sexuelles ...

Autres situations révélant une inquiétude mais sans notion d'urgence

par courrier au parquet du tribunal judiciaire

- le parquet lance une enquête pénale sur la base du signalement
- au retour de l'enquête, il peut décider des suites à apporter à la procédure



Attention, vos signalements peuvent parfois révéler une situation de vulnérabilité (aspect civil) et de maltraitance (aspect pénal) :

dans ce cas, il faut un double envoi :

sur l'adresse mail du parquet civil :
civil.pr.tj-lorient@justice.fr
civil.pr.tj-vannes@justice.fr

- par courrier pour l'aspect pénal

Ne pas oublier de mentionner que vous avez adressé une copie de votre signalement au service civil du parquet et inversement

3 • Quelles sont les démarches à réaliser pour effectuer un signalement d'une personne majeure vulnérable et/ou en situation de maltraitance au procureur de la République ?

Pour toute démarche, il est préconisé d'informer la personne et son entourage de la démarche de signalement (hormis pour des faits de maltraitance).

Rassembler les pièces administratives nécessaires au dossier pour l'envoi au procureur :

- Une pièce d'identité de la personne concernée (carte nationale d'identité , passeport, carte de séjour, de préférence un extrait d'acte de naissance),
- Un Certificat Médical Circonstancié (CMC) dans la mesure du possible. Ce certificat est rédigé par un des médecins inscrits sur une liste établie chaque année par le tribunal judiciaire. Ce certificat médical doit être remis par le médecin au « signalant » sous pli cacheté, à l'attention exclusive du procureur de la République,
- D'autres pièces pouvant être jointes afin de faciliter la compréhension de la situation, par exemple des relevés bancaires, des courriers de relances, des impayés, un dépôt de plainte, etc.

Rédiger le signalement en renseignant les informations détenues :

- Selon le formulaire ci-après ;

En cas de doute sur la compétence du tribunal sur le département :
<https://www.justice.gouv.fr>
(annuaire – tribunaux) – voir carte judiciaire en annexe

Envoyer le dossier au Tribunal judiciaire compétent :

- par courrier en recommandé, à l'adresse suivante :

Tribunal judiciaire de Lorient

A l'attention de Monsieur le Procureur de la République
1 rue Maître Esvelin
CS 90240
56325 LORIENT

Tribunal judiciaire de Vannes

A l'attention de Mme, M. le Procureur de la République
22 place de la République
56 000 VANNES

Formulaire

SIGNALEMENT AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Les rubriques de ce signalement sont à compléter si son rédacteur détient les informations demandées. Ce formulaire de signalement a été validé par le parquet de Lorient, les Espaces Autonomie Santé et le Département du Morbihan.

☐ **Civil (vulnérabilité)**

Ensemble des rubriques à compléter sauf la 16

☐ **Pénal (maltraitance)**

Rubriques 1,2,4,13 et 16 à compléter

1 • Je soussigné(e)

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom :

Prénom :

Fonction :

Structure / Service :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

2 • Souhaite vous informer de la situation de

(Joindre si possible une copie de la carte d'identité ou un autre document d'identité.)

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom d'usage :

Prénom(s) :

*** Nom de naissance :**

Date de naissance :

*** Ville de naissance :**

Pays de naissance :

Nationalité(s) :

Nom de l'établissement de résidence le cas échéant :

Adresse :

Complément d'adresse :

Étage :

Esc / Hall / BâT :

Code(s) d'entrée :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Commentaires (ex : se fait appeler par un autre nom ou prénom ; sonner sur l'interphone de M.X, ½ étage) :

*** À indiquer impérativement pour le traitement du dossier**

3 • Situation de famille

☐ Veuf(ve) ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Célibataire ☐ Union Libre

☐ Ne sait pas

☐ Vit seul(e)

☐ Vit avec d'autres personnes (Nom / statut / qualité) :

☐ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Hébergé(e) à titre gratuit ☐ SDF ☐ Usfruitier

☐ Autre :

État du logement :

Commentaires :

4 • Lieu de vie actuel de la personne concernée

- ☐ La personne est à son domicile
- ☐ La personne est actuellement hospitalisée
ou hébergée temporairement en établissement

Nom de l'établissement :

Service :

Adresse :

Complément d'adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Nom et prénom du référent et/ou de l'assistant social hospitalier :

Téléphone :

Courriel :

- ☐ La personne est hébergée chez un tiers

Nom :

Prénom :

Adresse :

Complément d'adresse :

Étage :

Esc / Hall / Bât :

Code(s) d'entrée :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Commentaires :

Un retour à domicile est-il prévu ?

- ☐ Oui *(si oui, quelle date envisagée) :*
- ☐ Non
- ☐ Ne sait pas

5 • Personne(s) proche(s) et relation(s) connue(s)

Indiquer ici l'identité et les coordonnées de l'entourage qui entretient des liens réguliers avec la personne concernée (*conjoint(s), enfants, autres parents, amis, voisins, etc.*).

NB : Si vous avez indiqué des coordonnées de proche(s), argumentez les raisons pertinentes pour lesquelles ils ne formulent pas la requête en les inscrivant dans le champ « commentaires » (*ex : entourage opposé à la mesure, n'est pas en capacité de la demander, en rupture familiale, situation particulière etc.*). Vous pouvez préciser des « situations particulières » une absence et/ou un refus de lien avec un membre de la famille

Lien avec la personne concernée :

Informé(e) de la démarche : ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

Si oui, a donné son accord pour communiquer ses coordonnées :

☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Courriel :

Commentaires :

Lien avec la personne concernée :

Informé(e) de la démarche : ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

Si oui, a donné son accord pour communiquer ses coordonnées :

☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Courriel :

Commentaires :

6 • Médecin traitant

☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

Nom :

Prénom :

Informé(e) de la démarche : ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

☐ Généraliste ☐ Spécialiste (préciser la spécialité) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Commentaires (ex : mentionner s'il n'assure pas de suivi régulier et/ou n'a pas vu son patient depuis longtemps) :

7 • Autre médecin (si pertinent pour la démarche)

Nom :

Prénom :

Informé(e) de la démarche : ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

☐ Généraliste ☐ Spécialiste (préciser la spécialité) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Commentaires (ex : neurologue, médecin hospitalier) :

8 • Professionnels en lien avec la personne concernée

Ex : infirmier libéral, autres paramédicaux, service d'aide à domicile, travailleur social, etc.

NOM de structure / service :

Type de structure :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

NOM du référent :

Informé(e) de la démarche : ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

Téléphone :

Courriel :

Commentaires :

NOM de structure / service :

Type de structure :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

NOM du référent :

Informé(e) de la démarche : ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

Téléphone :

Courriel :

Commentaires :

9 • Notaire ou gestionnaire de biens ou établissement bancaire

(si vous en avez connaissance)

☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

NOM de structure / service :

Type de structure :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Commentaires :

10 • Renseignements financiers et patrimoniaux

(si vous en avez connaissance)

Ressources :

Charges :

Dettes ou impayés :

Reste à vivre :

Biens et patrimoine :

11 • Existence d'un mandat de protection future

☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

Précisez la personne nommée si connue :

Nom :

Prénom :

Type de structure / service :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

12 • Existence de procuration(s)

☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

Si oui, laquelle (*bancaire, générale*) :

Coordonnées de la personne ayant procuration :

Lien avec la personne concernée :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Commentaires :

13 • Exposé des faits et des éléments préoccupants en lien avec le signalement

- Réaliser un descriptif circonstancié des faits récents et / ou anciens, détailler leur nature, mettre en évidence les éléments aggravants ayant motivé votre signalement.
- Rapporter les « propos de la personne » ou de son entourage.
- Préciser les critères de vulnérabilité (*fragilité physique et/ou psychologique et /ou financière, abus de tiers*), les actes que la personne peut faire seule et ceux pour lesquels elle a besoin d'assistance ou de représentation pour les réaliser.
- Préciser les raisons pour lesquelles la famille ne fait pas la démarche elle-même.

14 • Avis de la personne concernée

L'avis de la personne concernée est requis à titre indicatif : il n'engage pas la décision de signaler ni celle du juge (par exemple : sauvegarde de justice, curatelle, tutelle).

- ☐ Favorable à la demande
- ☐ Opposée à la demande
- ☐ Est informée de la demande mais n'est pas en capacité de comprendre et/ou de mémoriser
- ☐ N'est pas informée de la demande pour les raisons suivantes : (compléter ci-dessous)

15 • Possibilité de la personne concernée à se déplacer

La personne devant être auditionnée par le juge ou le service d'enquête, il est nécessaire de préciser si elle peut se rendre au tribunal, à la gendarmerie / police.

- ☐ Peut se déplacer
- ☐ Peut se déplacer avec l'aide d'un tiers. Préciser :
- ☐ Ne peut pas se déplacer

16 • Complément de signalement portant sur des faits de nature pénale dont la personne adulte vulnérable pourrait être victime

Vous vous interrogez sur des faits de nature pénale dont la personne serait victime. Il vous appartient alors, au titre de l'article 40 du code de procédure pénale, de les signaler au procureur de la République. Il peut s'agir du délit d'abus de faiblesse commis par l'entourage, par les intervenants du domicile, par les démarcheurs ou bien de violences intra-familiales ou autres (physiques, psychologiques, économiques).

Merci d'apporter les précisions suivantes :

- Les dates, lieux et circonstances des faits vous ayant alertés ;
- La description des faits et l'identité de la personne qui les a constatés s'il ne s'agit pas de vous ;
- La description des faits révélés par la victime, qu'elle porte plainte ou non ;
- Si possible depuis quand la vulnérabilité de la personne est constatée ;
- Préciser s'il existe des témoins éventuels ainsi que leurs coordonnées.

Commentaires par ordre chronologique des faits :

Signature :

17 • Commentaires supplémentaires *(précisez le numéro de la catégorie)*

AIDE À LA RÉDACTION

Le rédacteur privilégie les descriptions :

- Ecarter les interprétations et les jugements de valeur ;
- Mentionner les faits précis et éléments objectifs utiles à la compréhension de la situation ;
- S'efforcer de dater les faits ;
- Préciser les actes que la personne peut faire seule et ceux pour lesquels elle a besoin d'aide, d'assistance et/ ou de représentation pour les réaliser.

Le rédacteur utilise :

- Le style direct pour des faits constatés ;
- Les guillemets pour les propos rapportés ;
- Le style indirect pour énoncer les éléments émanant d'intervenants autres que le rédacteur ;
- Le conditionnel pour exprimer seulement ce qui est supposé ;
- L'indicatif pour signifier les éléments vus, entendus, compris.

Signataire de l'écrit : le rédacteur.

4 • Ressources du territoire



Tribunal judiciaire

Deux types de magistrats chargés de la protection des majeurs existent au sein des tribunaux judiciaires :

Le procureur de la République qui est en charge de l'action publique dans le ressort du tribunal judiciaire et notamment de la protection des majeurs vulnérables ou victimes d'infractions.

Les juges des contentieux de la protection qui sont des magistrats spécialisés dans la surveillance des dossiers des majeurs protégés. Il est saisi par le procureur de la République ou directement par la famille du majeur.



Les coordonnées

Tribunal judiciaire de Lorient (services du procureur)

 1 rue Maître Pierre Esvelin, Porte A
56 325 LORIENT CEDEX

 02 97 84 12 50

Tribunal judiciaire de Lorient

 Centre d'affaires la Découverte
39 rue de la Villeneuve
56 100 LORIENT

 02 97 88 28 00

 Cabinet 1 : tutelles1.tj-lorient@justice.fr

 Cabinet 2 : tutelles2.tj-lorient@justice.fr

Tribunal judiciaire de Vannes

 22 place de la République CS 42503
56 019 VANNES CEDEX

 02 97 43 77 06

 ti-vannes@justice.fr

 www.justice.gouv.fr

Espaces Autonomie Santé (EAS) & Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC)

Ce sont des services de proximité au nombre de 4, présents sur le département du Morbihan. Ils intègrent les Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC). Les 11 communes morbihannaises du pays de Redon sont couvertes par Le Clic Redon Agglomération et DAC'TIV.

Les EAS s'adressent aux personnes âgées de plus de 60 ans, les personnes en situation de handicap et leurs aidants. Ils les informent, les orientent et les accompagnent dans leurs démarches liées à l'âge, à la perte d'autonomie et au handicap.

Dans le cadre de la mission d'appui (DAC), le service vient en appui aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux qui font face à des situations complexes de personnes rencontrant diverses difficultés. Dans ce cadre, les DAC les aident à coordonner leurs interventions afin qu'une réponse globale et cohérente soit apportée à la personne. L'objectif est d'éviter des ruptures dans le parcours de soins.



Les coordonnées

Espace Autonomie Santé Centre Bretagne

 1-3 quai des Récollets
56300 PONTIVY
 02 97 25 35 37
 www.espaceautonomiesante.fr

Cap Autonomie Santé

 7 rue Léo Lagrange
56600 LANESTER
 02 97 30 00 00
 www.capautonomiesante.bzh

Espace Autonomie Santé Est Morbihan

 ZA Tirpen – La Pavioitaie
56140 MALESTROIT
 02 30 06 05 60
 www.eaem.bzh

Appui au Parcours de Santé

 1 rue Jean Guyomarc'h
56890 ST AVE
 02 97 48 97 97
 www.aps56.org

Les 11 communes morbihannaises du pays de Redon sont couvertes par :

CLIC Redon Agglomération

 3 rue Charles Sillard
35000 REDON
 02 99 71 12 13
 www.redon-agglomeration.bzh

DAC'tiv (Dispositif d'Appui à la Coordination en Territoires d'Ille - et-Vilaine)

 2 rue du Bignon
35000 RENNES
 02 57 830 830
 www.dactiv.bzh

Les services du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental est responsable de plusieurs politiques départementales, dont l'intervention sociale auprès des personnes et des familles en difficulté sociale.

Le Département est organisé en 8 territoires d'interventions sociales (TIS) qui :

- Assurent la mise en œuvre des politiques sociales du Conseil Départemental,
- Élaborent des actions adaptées au public présent sur les territoires.

Ses missions sont menées dans une dynamique partenariale avec les élus, les représentants d'associations et d'institutions présents sur les territoires.

Les chargés d'accueil social assurent un premier niveau de réponses et orientent si besoin vers un travailleur social

Qui orienter vers les Centres Morbihan Solidarité (CMS) et pour quelles problématiques ?

Gratuits et ouverts à tous, les Morbihannais peuvent y rencontrer des travailleurs sociaux qui assurent, avec d'autres professionnels, l'ensemble des missions de soutien et d'accompagnement et la prévention des violences dans différents domaines :

- 1 • L'accès aux droits
- 2 • L'action en faveur du logement
- 3 • La protection des majeurs et la prévention des violences
- 4 • Le soutien à la parentalité, la prévention familiale et la protection de l'enfance
- 5 • L'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires RSA
- 6 • L'aide budgétaire et le soutien financier



Les coordonnées

Direction du développement social et de l'insertion

Pôle Prévention des Violences et Protection des Majeurs
Conseil départemental du Morbihan

📍 64 rue Anita Conti, CS 20514
56035 VANNES CEDEX

☎ Tél. : 02 97 54 57 59

✉ contactpvpm@morbihan.fr

Le pôle est en charge de la mise en œuvre de la politique de protection des majeurs et de la prévention des violences. Il effectue le suivi administratif de l'ensemble des dossiers des territoires d'intervention sociale et est l'interlocuteur des tribunaux de Lorient et Vannes.

Direction Générale Adjointe Solidarités : Territoires d'interventions sociales

Territoire interventions sociales périphérie de Vannes - 1

CMS - Les Vénètes

📍 5 rue du Commandant Charcot
56000 VANNES

☎ 02 97 69 52 00

Territoire interventions sociales de Vannes - 2

CMS – Boulevard la Paix

📍 26 Boulevard de la Paix
56000 VANNES

☎ 02 97 54 76 00

Territoire interventions sociales Questembert - 3

CMS – Questembert

📍 3C, rue Grimaud
56230 QUESTEMBERT

☎ 02 97 61 44 20

Territoire interventions sociales d'Auray- 4

CMS – Auray

📍 13, rue du Colonel André Faure
56400 AURAY

☎ 02 97 62 40 00

Territoire interventions sociales de Lorient - 5

CMS- La gare

📍 36 rue Louis Yequel
56100 LORIENT

☎ 02 97 62 96 01

Territoire interventions sociales de Ploermel - 6

CMS-Ploermel

📍 7 Rue du Val
56800 PLOERMEL

☎ 02 97 73 22 00

Territoire interventions sociales perpherie pays de Lorient - 7

CMS – Hennebont

📍 Place Gal de Gaulle
56700 HENNEBONT

☎ 02 97 87 71 00

Territoire interventions sociales de Pontivy - 8

📍 127 rue nationale
56300 PONTIVY

☎ 02 97 69 54 07

Partenaires ressources du territoire

Services mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Ils sont désignés par le juge des contentieux de la protection. Ils interviennent pour toute personne se trouvant dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération médicalement constatée : soit des facultés mentales, soit des facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté et dans la mesure où la famille, au sens large, ne peut être désignée.

Ils assurent les missions suivantes :

- Gestion du budget, du patrimoine de la personne protégée.
- Sauvegarde de ses droits.
- Protection de la personne et des biens (article 415 Code civil)



Les coordonnées

Service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux

📍 47, rue Ferdinand Le Dressay
56 000 VANNES

☎ 02 97 54 32 33

✉ tuteursfamiliaux56@udaf56.fr

🌐 www.tuteursfamiliaux56.fr

Association France Victimes 56

Service d'aide aux victimes d'infractions pénales du département, l'association existe depuis 25 ans sur le territoire. Elle est conventionnée par le Ministère de la justice et travaille en partenariat avec le Département et ou la Préfecture sur des missions spécifiques.

Son objet est l'écoute, l'accompagnement et l'information juridique sur la procédure pénale des victimes, de la réalisation de l'infraction jusqu'à l'exécution de la sentence. L'association dispose également

de psychologues assurant le soutien des victimes suite à l'infraction et dans le cadre de la procédure pénale. C'est un service gratuit et confidentiel, en lien avec les autorités judiciaires.



Les coordonnées

France Victimes 56



14 rue Richemont
56 000 VANNES



02 97 47 66 68



contact@france-victimes56.fr



www.france-victimes56.com

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Le CIDFF propose :

- Une information juridique confidentielle et gratuite.
- Un accompagnement des femmes victimes de violences (conseils juridiques, administratifs...).
- Un accompagnement des femmes vers l'emploi.

L'équipe est composée de juristes, conseillers en insertion professionnelle...



Les coordonnées

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles



9 avenue Jean-Marie Bécél
56 000 VANNES



02 97 63 52 36



cidff-morbihan.fr (préciser les coordonnées téléphoniques pour être recontacté)



www.cidff-morbihan.fr

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) du Morbihan :

Ce site internet regroupe l'ensemble des dispositifs gratuits d'accès au droit du Morbihan :

 www.cdad-ca-rennes.fr

 **Numéro unique : 3039**

Accès au Droit Nord Morbihan

L'association d'Accès au Droit Nord Morbihan a pour objet de fournir un service public d'accès au droit à la population du nord du département. Pour cela, elle intervient sur 14 lieux de permanences de Pontivy à La Gacilly.

Elle permet aux habitants du secteur de rencontrer un juriste pour des entretiens gratuits et confidentiels sur toute question d'ordre juridique (capacité des personnes, mesures de protection, mariage, PACS, donation, succession, procédures en cours, autorité parentale, séparation, droit du travail, conflits de voisinage, etc.).



Les coordonnées

Accès au Droit Nord Morbihan

 2 place Bisson
56 300 PONTIVY
 02 97 27 39 63 *(pour prise de rendez-vous)*
 accueil@acces-droit.org
 www.acces-droit.org

Maison de la Justice et du droit

Elle informe les usagers sur leurs droits, aide les victimes, oriente vers les procédures et intervient dans la résolution amiable des litiges.

Elle agit sur la prévention de la délinquance et mène des actions qui tendent à la résolution amiable de litiges. Les usagers sont accueillis gratuitement avec ou sans rendez-vous.



Les coordonnées

La maison du droit (siège) :

accueil physique possible sur rendez-vous

 Centre Victor Hugo
22 Avenue Victor Hugo
56000 VANNES
 02 97 01 63 80

Maison de la Justice et du droit

 2 place Bisson
56 300 PONTIVY
 02 97 27 39 63

La boutique du droit

 Collège Le Coutaller
5 place Louis Bonneaud
56100 LORIENT
 02 97 64 75 65

Permanences de proximité :

Auray

 Maison du logement (AQTA)
17 rue du Danemark

Le vendredi après-midi sur rendez-vous

 02 90 99 30 06

Questembert

 Espace France Services de Questembert Communauté
8 Avenue de la Gare

Les 2ème et 4ème mardi matin sur rendez-vous

 02 97 01 63 80
02 97 26 59 51

ALMA 29 et 56

Au niveau local et national, une écoute téléphonique est à disposition des personnes victimes, témoins ou auteurs de maltraitance. Appel anonyme et gratuit.

ALMA 29 et 56, créée en 2001 est une association membre de la Fédération 3977 contre la maltraitance. Elle couvre les départements du Finistère et du Morbihan. Elle reçoit les appels directs et assure également le suivi des signalements émanant du 3977 pour ces deux départements. Elle est au service des personnes âgées, des adultes handicapés, des professionnels et des familles qui les accompagnent.

Elle propose :

- Écoute téléphonique locale
- Accompagnement de proximité
- Accompagnement de prévention et de formation



Les coordonnées

ALMA 29 et 56

 B.P 32548
29 225 BREST Cedex 2

 02 98 43 68 07

**Permanences téléphoniques :
mardi et vendredi de 9h30 à 11h30**

 contact@alma29.fr

 www.alma29.fr

 **Numéro national unique : 3977**

Écoute : du lundi au vendredi de 9h à 19h.

Le suivi de ces appels est assuré par le centre départemental ALMA.

Annexe - 1

Précisions et explication des items / indicateurs de la grille de repérage de la vulnérabilité :

LES SIGNES MÉDICAUX

Santé précaire : problème de santé récurrent ou chronique.

La perte d'autonomie est repérée à travers les quatre formes de handicap :

- handicap moteur : physique,
 - handicap psychique : maladie psychiatrique ou comportement inadapté,
 - handicap sensoriel : vue, ouïe...
 - handicap mental : déficience intellectuelle.
- **Troubles cognitifs** : troubles des fonctions supérieures (*mémoire, orientation...*).
 - **Les chutes à répétition** : notion de fréquence à repérer, en dehors d'une cause médicale, elles peuvent traduire **un mal-être** : ce qui ne peut être mis en mots peut être mis en maux.
 - **Conduites addictives** : dépendance à l'alcool et autres substances toxiques.
 - **Troubles alimentaires** comme l'amaigrissement pour la personne âgée : perte de plus de 10% de son poids habituel dans les 6 derniers mois.

LES CONDITIONS DE VIE MATÉRIELLES

- **L'isolement est une notion objective, à ne pas confondre avec la solitude qui est un sentiment (subjectivité) et qui apparaît dans la ligne « comportement ».**
- **Habitat inadapté** : en référence à des normes actuelles de logement (*eau, sanitaire, chauffage, etc.*) à évaluer en fonction de la perte d'autonomie de la personne.
- **Conditions matérielles précaires** : les choix de vie acceptables pour une personne autonome peuvent devenir facteur de risque chez une personne vulnérable. Il convient de mesurer ce risque (*par exemple le manque d'hygiène, etc.*).
- **Dépendance économique et administrative, dans des situations de précarité financière** : une victime peut être amenée à calculer, consciemment ou non, le bénéfice d'une dénonciation de violence lorsque l'auteur de violences pourvoit seul ou en partie aux besoins de première nécessité. De même, lorsque la situation administrative et la régularité de présence sur le sol national de la personne dépend exclusivement de son lien avec l'auteur des violences.
- **Comportement** : être attentif au langage du corps et aux expressions.
- **Deuils** : décès d'un être proche, mais aussi tout ce qui est relatif à la perte (*par exemples : déménagement, perte d'autonomie, perte de l'animal familier, etc.*).
- **Persécution** : objet ou acteur de la persécution.

L'ENTOURAGE

Il s'agit de la qualité de la relation et de la capacité d'adaptation de l'entourage (*les aidants : famille, voisins, amis et professionnels*) à accompagner l'évolution de la personne aidée.

- **Dysfonctionnement relationnel** : inversion des rôles, relation fusionnelle, squat par un tiers.
- **Méfiance persistante devant un tiers** : difficulté de communiquer directement avec la personne concernée, entrave à la relation, etc.
- **Climat de violence latent** : à titre d'exemples : expression verbale agressive, portes qui claquent, violence sur animaux, etc.
- **Abus ou privation de traitements** : médicaments ou toute forme de soins (*ex : kiné, dentiste, etc.*).
- **Attitude discriminatoire** : racisme, « âgisme », sexisme, inacceptation du mode de vie de l'autre.
- **Négligence active** : placement autoritaire, privation de visites, violences médicamenteuses, etc.
- **Négligence passive** (*ce qui s'appuie sur la méconnaissance, ne pas faire cas, ne pas s'occuper de*) : tutoiement, prise de médicaments imposée et non négociée, entrée dans la chambre sans attendre la réponse, indifférence, oubli, etc.
- **Dysfonctionnement dans la gestion de la situation financière** : spoliation d'argent, de biens mobiliers et immobiliers, Procurations abusives, signature de chèques « la main forcée », vie « aux crochets » de la personne, héritage anticipé, etc.
- **Violences physiques** : coups, gifles, abus sexuels, etc.
- **Relation désaffectivée** : relation froide avec mise à distance.

Annexe - 2

Périmètre des tribunaux judiciaires

En cas de doute sur la compétence du tribunal sur le département :

<https://www.justice.gouv.fr> (annuaire – tribunaux)



